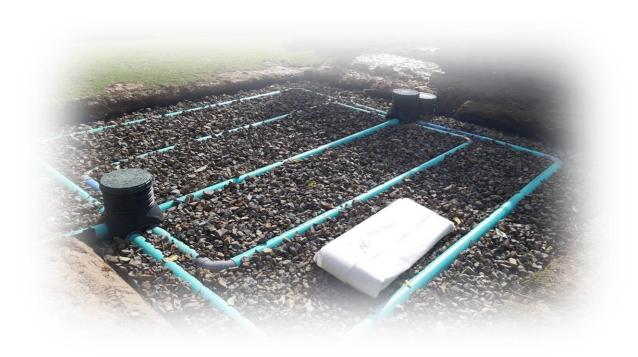


Service public d'assainissement non collectif

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Année 2022



Sommaire

1 Pr	résentation générale du service	<i>3</i>
1.1	Le territoire desservi	3
1.2	Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune	4
1.3	Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur SISPEA D30	01.0) 4
1.4	Organisation du service	5
1.5	Les missions assurées par le SPANC de Granville Terre et Mer	6
1.6	Gestion des subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie	8
2 A	Activités du service en 2022	10
2.1	Faits marquants du service en 2022	10
2.2	Contrôles des installations d'assainissement non collectif	11
2.3	Aides agence de l'eau Seine Normandie	13
2.4	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	9
<i>3 C</i>	Conformité des installations et impact sur l'environnemen	t 14
3.1	Répartition des installations suivant leur conformité	14
3.2	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	15
4 F	Financement du service	16
4.1	Tarifs 2022 du SPANC	16
4.2	Budget 2022 du SPANC	17

Rapport présenté au conseil communautaire du 29 juin 2023.

1 Présentation générale du service

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer (CC GTM) exerce la compétence « Assainissement non collectif » depuis sa création le 1er janvier 2014.

La communauté de communes Granville Terre et Mer est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle couvre un territoire de 287 km2 et possède une population de 44 328 habitants répartis sur 32 communes (source : INSEE, RP2019).

1.1 Le territoire desservi

Le SPANC de Granville Terre et Mer intervient sur l'ensemble des 32 communes du territoire, dès lors que l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif, quel que soit le zonage d'assainissement. 9 communes sur 32 ne possèdent aucun réseau de collecte des eaux usées.

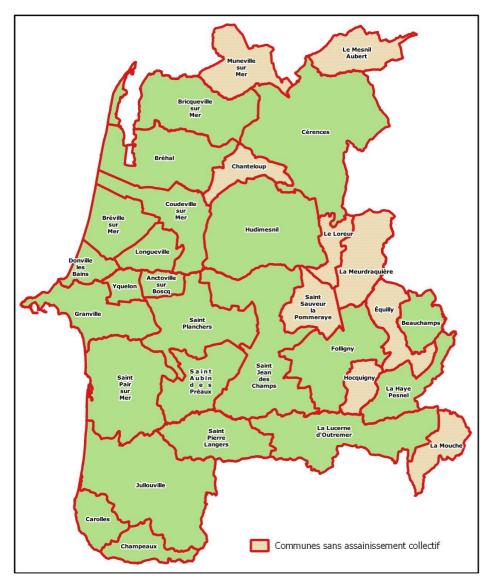


Figure 1 - Carte du territoire de la communauté de communes Granville Terre et Mer

Nota: Une quarantaine d'habitations de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, situées au hameau du Repas,

sur la route Granville-Villedieu, sont raccordées au réseau de collecte des eaux usées de la commune de Folligny.

1.2 Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune

En l'état des connaissances du parc d'installations au 31 décembre 2022, le territoire de la CC GTM comptait 4 084 dispositifs d'assainissement non collectif (ANC), répartis comme suit sur les 32 communes.

Tableau 1 - Répartition du nombre d'ANC sur les 32 communes de la CC GTM

Commune	Nombre d'installations d'ANC	Commune	Nombre d'installations d'ANC
Anctoville sur Boscq	35	Jullouville	185
Beauchamps	95	La Haye Pesnel	92
Bréhal	79	La Lucerne d'Outremer	162
Bréville sur Mer	59	La Meurdraquière	91
Bricqueville sur Mer	82	La Mouche	103
Carolles	20	Le Loreur	100
Cérences	325	Le Mesnil Aubert	101
Champeaux	106	Longueville	29
Chanteloup	183	Muneville sur Mer	234
Chausey	45	St Aubin des Préaux	95
Coudeville sur Mer	62	St Jean des Champs	438
Donville les Bains	12	St Pair sur Mer	57
Equilly	98	St Pierre Langers	190
Folligny	247	St Planchers	277
Granville	25	St Sauveur la Pommeraye	118
Hocquigny	104	Yquelon	5
Hudimesnil	230	TOTAL	4084

1.3 Estimation de la population desservie par le SPANC (Indicateur SISPEA D301.0)

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé en 2022 à 8 200.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 18,5 % au 31 décembre 2022.

Ces estimations ont été établies à partir des données du recensement 2019 de l'INSEE.

1.4 Organisation du service

Le SPANC est exploité en régie. Jusqu'au 15 avril 2022, une partie des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif était confiée à un prestataire privé (STGS). Depuis le 1^{er} mai 2022, le service assure l'intégralité des contrôles avec son propre personnel.

L'organisation du service repose sur :

- Un chef de service,
- 2 techniciens SPANC assurant les missions de contrôle ainsi que le conseil aux usagers et aux communes,
- 1 technicien mutualisé avec le service GEMAPI qui assure la consolidation et la gestion de la base de données des installations,
- 1 secrétaire, mutualisée avec le pôle technique intercommunal, assurant l'accueil téléphonique des usagers et la facturation.

Chaque technicien SPANC possède son propre secteur d'intervention. Les 2 secteurs sont représentés sur la **Figure 2**.

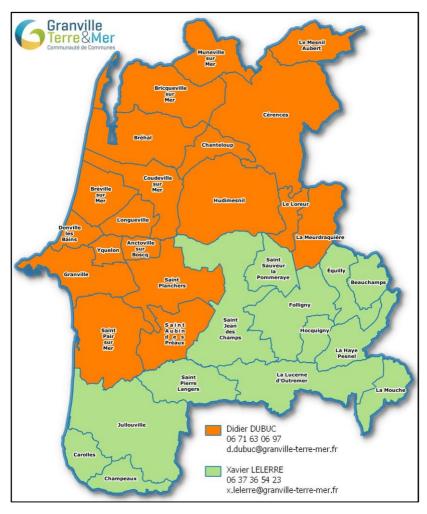


Figure 2 - Secteurs d'intervention des 2 techniciens SPANC

1.5 Les missions assurées par le SPANC de Granville Terre et Mer

Le SPANC de la CC GTM assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Contrôles de conception et d'implantation pour les installations neuves ou à réhabiliter:

Le SPANC examine les projets de nouvelles installations remis par les propriétaires, en particulier les études de définition de filière d'assainissement à la parcelle (« étude de filière ») établies par des bureaux d'études spécialisés. Il vérifie leur conformité vis-à-vis des dispositions réglementaires, leur adaptation au contexte pédologique et géologique local ainsi que la cohérence des études de filières.

Contrôles de réalisation :

Ces contrôles réalisés lors de l'exécution des travaux ont pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet validé par le SPANC et à la réglementation en vigueur. Les vérifications portent notamment sur l'implantation du dispositif, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées.

- > Contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations existantes.
- Contrôles lors des ventes d'immeubles non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées.

Ces 2 derniers contrôles ont pour objet de vérifier que les opérations d'entretien des installations sont régulièrement effectuées, que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients pour le voisinage (odeurs notamment).

Chaque contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport transmis au propriétaire de l'installation.

Pour les contrôles « ventes » et les contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien, le rapport de visite consigne les points contrôlés au cours du diagnostic et évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation (cf. Erreur! Source du renvoi introuvable.). Le rapport fait également apparaître la liste des travaux obligatoires pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis à la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications.

Les classes de conformité des installations d'assainissement non collectif, les fréquences des contrôles périodiques ainsi que les obligations des propriétaires sont détaillées dans le

Erreur! Source du renvoi introuvable..

Tableau 2 - Classe de conformité, obligations des propriétaires et fréquence de contrôle des installations d'ANC

Classe (type)	Conformité	Obligations pour les propriétaires	Périodicité de contrôle
A	Non conforme - Absence d'installation	Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	Tous les 4 ans
В	Non conforme – rejet d'eaux usées non traitées au milieu naturel	 Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente 	Tous les 4 ans
С	Non conforme - installation incomplète ou sous-dimensionnée	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Tous les 6 ans
D	Conforme avec recommandations	Contrôle tous les 8 ans	Tous les 8 ans
E	Conforme	Contrôle tous les 8 ans	i uus ies 6 aris

1.6 Gestion des subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie

En plus des missions de contrôle décrites précédemment, le SPANC assure le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitations des installations d'ANC, réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers, et éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Ces aides se traduisent par une prise en charge:

- du coût des études de filière à hauteur de 50 %;
- du montant des travaux plafonné à 6000 € par installation.

L'agence de l'eau ne réserve toutefois cette mesure qu'aux installations présentant danger pour personnes » et « un risque environnemental avéré » situées dans des zones d'influence microbiologique. Ces zones correspondent aux secteurs lesquels les pollutions sur microbiologiques peuvent avoir un impact significatif sur la frange littorale et ses usages (baignade, pêche pied récréative, conchyliculture).

Sur le territoire de la CC GTM, celles-ci sont représentées sur la figure ci-contre.

Trois communes de la CC GTM sont exclues du dispositif : Beauchamps, Equilly et La Meurdraquière.

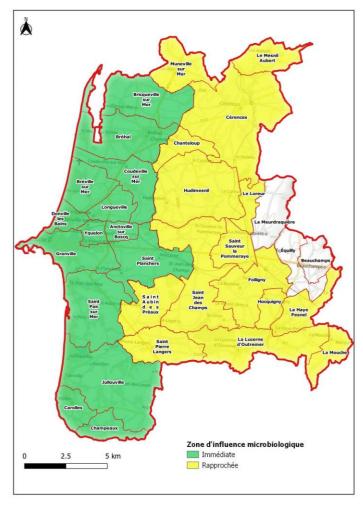


Figure 3 - Zones d'influence microbiologique sur le territoire de la CC GTM (source : AESN, 2018)

1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [Indicateur SISPEA D302.0]

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité mais le niveau du service rendu.

Tableau 3 - Détail du calcul de l'indicateur de mise en œuvre de l'ANC en 2022

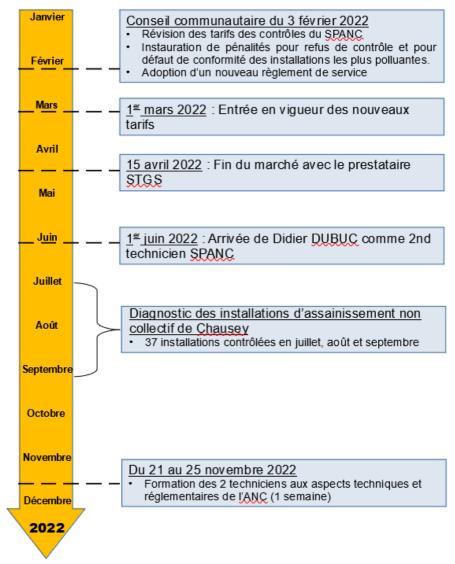
		en œuvre Partielle ou non réalisée	Points obtenus	Code SISPEA
PARTIE A : Eléments obligatoires pour l'évaluati	on de la mis	se en œuvre du	SPANC (100) points)
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20	0	0	VP 168
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	+ 20	0	20	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	+ 30	0	30	VP 170
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	0	30	VP 171
TOTAL PARTIE A			80	
PARTIE B : Eléments facultatifs du SPANC (40 points)				
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 10	0	0	VP 172
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	+ 20	0	0	VP 173
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 10	0	0	VP 174
TOTAL PARTIE B				

Au 31 décembre 2022, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de A + B = 80 sur 140.

2 Activités du service en 2022

2.1 Faits marquants du service en 2022

Les faits marquants du service en 2022 sont présentés sur la frise chronologique cidessous.



Par ailleurs, le SPANC a rencontré 10 communes en 2022 pour leur présenter l'activité du service et dresser un bilan de l'état du parc des installations d'ANC présentes sur leur territoire. Ces rencontres se poursuivrons en 2023.

En outre, l'activité du service a été marquée par la poursuite de la création et de la consolidation de la base de données cartographique des installations présentes sur l'ensemble du territoire communautaire. L'exploitation de cette base offre désormais de nombreuses possibilités:

- visualiser la répartition des installations sur le territoire,
- extraire des données par bassin ou sous-bassin versant,
- localiser les installations ayant le plus d'impact sur l'environnement,
- ...

Enfin, la commission « eau et assainissement (SPANC) » s'est réunie une fois en 2022, le 19 janvier.

2.2 Contrôles des installations d'assainissement non collectif

Les contrôles réalisés par le SPANC en 2022 sont comptabilisés selon leur nature dans le tableau suivant.

Type de contrôle	Nombre réalisé en 2022
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	260
Contrôle dans le cadre d'une vente	69
Contrôle de conception	122
Contrôle de réalisation	102

Tableau 4 - Contrôles réalisés par le SPANC en 2022

Les contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien se sont essentiellement déroulés sur les communes suivantes :

- Jullouville (35)
- Granville Chausey (37)*
- Coudeville-sur-Mer (22)
- Champeaux (19)
- Jullouville (18)

L'évolution du nombre de contrôles réalisés au cours des 3 dernières années est représentée sur le graphique suivant.

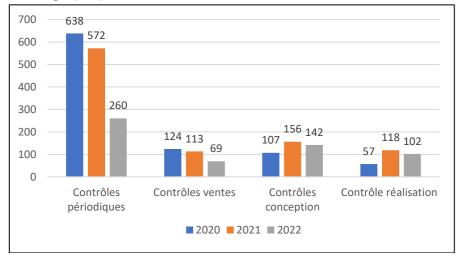


Figure 4 - Evolution du nombre de contrôles du SPANC depuis 2020

^{*} Les diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations de la Grande Ile de Chausey ont été réalisés par le cabinet EF Etudes, entre juillet et septembre 2022, dans le cadre de l'étude sur la conformité et le fonctionnement des dispositifs d'assainissement de Chausey.

Le nombre de contrôles « ventes » a chuté significativement en 2022. De même pour les contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien. Pour ce dernier, le chiffre s'explique par les nombreux changements intervenus dans le service en 2022 : fin du marché STGS en avril 2022, arrivée d'un nouveau technicien SPANC en juin 2022 avec une période de compagnonnage et de formation entre juin et août 2022, reprise des activités en régie.

Créations/réhabilitations par commune en 2022

102 contrôles de de bonne exécution ont été réalisés en 2022 sur des installations neuves ou réhabilitées. La répartition, par commune, des installations neuves ou réhabilitées est détaillée sur le graphique suivant.

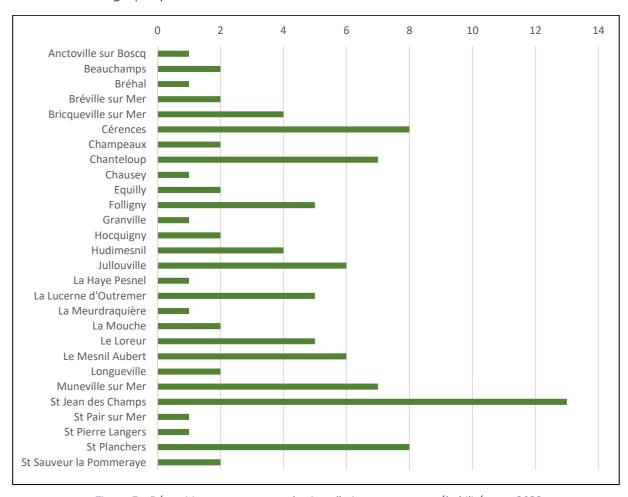


Figure 5 - Répartition par commune des installations neuves ou réhabilitées en 2022

Aucune installation neuve ou réhabilitée n'a été mise en place sur les 5 communes suivantes en 2022 : Carolles, Coudeville-sur-Mer, Donville-les-Bains, Saint-Aubin-des-Préaux et Yquelon.

2.3 Aides agence de l'eau Seine Normandie

En 2022, **37 installations réhabilitées** ont bénéficié des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Le coût global des travaux s'élève à **359 000 € TTC**, soit une moyenne de **9 702 €** par installation réhabilitée. Le montant des aides versées par l'agence atteint un total de **228 509 €**.

La répartition par commune des installations réhabilitées avec l'aide financière de l'agence de l'eau est présentée sur la figure suivante.

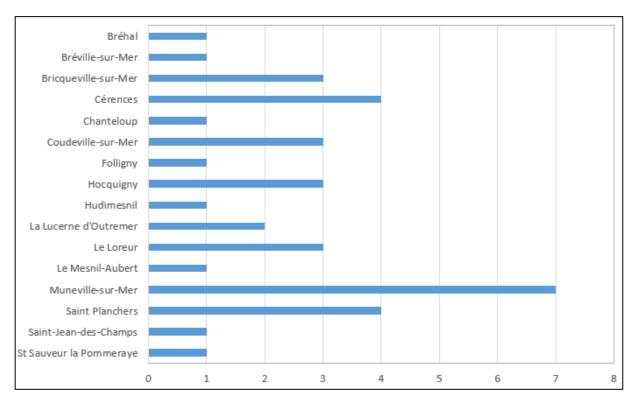


Figure 6 - Répartition par commune des ANC réhabilités avec l'aide de l'agence de l'eau

3 Conformité des installations et impact sur l'environnement

3.1 Répartition des installations suivant leur conformité

Le graphique suivant présente la répartition de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif de Granville Terre et Mer selon leur niveau de conformité. Pour rappel, la conformité d'une installation d'ANC est définie à partir de la grille du Erreur! Source du renvoi introuvable. de la page 7.

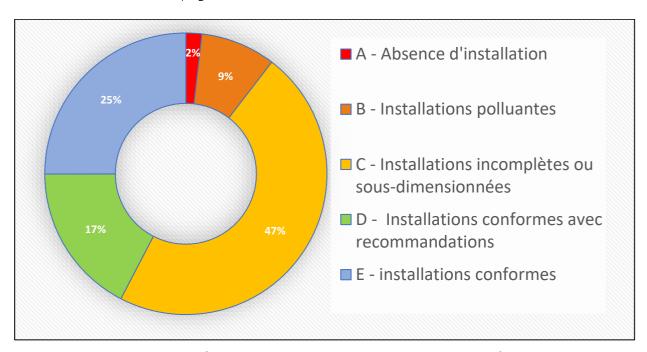


Figure 7 - Répartition des installations d'ANC suivant leur conformité

Le graphique suivant présente la répartition des installations selon leur impact sur l'environnement et les dangers qu'elle représentent pour la santé humaine.

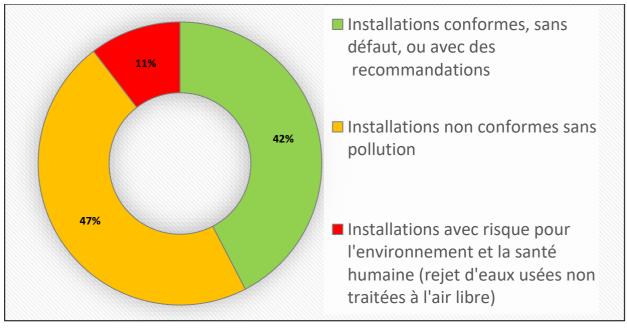


Figure 8 - Répartition des installations suivant leur impact sur l'environnement ou la santé humaine

Les graphiques précédents sont basés sur le nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service en 2014. Au 31 décembre 2022, environ 17% des installations du territoire n'avait pas encore été contrôlées. Ces valeurs seront consolidées et fiabilisées dans les années à venir lorsque la quasi-totalité des installations auront été visitées au moins une fois par le SPANC.

3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

(Indicateur SISPEA P301.3)

Cet indicateur de performance évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Il s'agit du rapport suivant :

(Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé humaine ou de risques avérés de pollution de l'environnement)

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Tableau 5 - Taux de conformité des installations d'ANC (Indicateur SISPEA P301.3)

Taux de conformité	89 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (2014)	3364
Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé humaine ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1596
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	1419

Ce chiffre relativement bon est toutefois à considérer avec prudence. En effet, les dispositifs classées « C1 – Installations incomplètes ou sous-dimensionnées » [installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé humaine ou de risques avérés de pollution de l'environnement] ne génèrent certes pas de rejets d'eaux usées non traitées à l'air libre mais cette catégorie contient une grande variété d'installations et englobe de nombreuses causes de non-conformité: fosse septique comme traitement primaire, regards de visite non visibles ne permettant pas de vérifier le fonctionnement et les dimensions de l'épandage, absence de ventilation du traitement primaire, rejet dans un puisard après un simple prétraitement, ...

En ne prenant pas en compte ces installations dans le calcul, le taux de conformité chuterait à 42 %.

4 Financement du service

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes. Le SPANC étant un service public à caractère industriel et commercial, son budget doit être équilibré (art. L2224-1 et L3241-4 du Code général des collectivités territoriales).

4.1 Tarifs 2022 du SPANC

Les dépenses du SPANC sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers. Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service.

La facturation est assurée par le service. Le recouvrement des redevances est assuré par le Trésor Public (Trésorerie de Granville) pour le compte de la CC GTM.

Après avis favorable des Commissions « Finances » et « Eau et Assainissement », le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n°2022-04 en date du 3 février 2022, les tarifs de redevance suivants, applicables au 1^{er} mars 2022. La dernière colonne du tableau contient, pour rappel, les anciens tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2016.

Tableau 6 - Tarifs du SPANC appliqués à partir du 1er mars 2022

Type de contrôle	Tarifs appliqués au 1 ^{er} mars 2022 (en € HT)	Tarifs appliqués au 1 ^{er} mars 2022 (en € TTC)	Anciens tarifs (depuis le 1 ^{er} janvier 2016)
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	86,36	95	80 € TTC
Contrôle dans le cadre d'une vente	127,27	140	110 € TTC
Contrôle de conception	127,27	140	90 € TTC
Contrôle de réalisation	55	60,50	60 € TTC

4.2 Budget 2022 du SPANC

Le compte administratif 2022 du SPANC approuvé en Conseil communautaire le 25 mai 2023 est présenté ci-dessous.

Tableau 7 - Compte administratif 2022 du SPANC

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC	FONCTIONNEMENT		INVESTIS	SE ME NT	ENSEMBLE	
2022	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	68 418.77€			6 367.72€	68 418.77 €	6 367.72 €
Opération de l'exercice	298 363.59€	279 173.05 €			298 363.59 €	279 173.05 €
TOTAUX	366 782.36€	279 173.05 €	- €	6 367.72€	366 782.36 €	285 540.77 €
Résultats de clôture	87 609.31€			6 367.72€	81241.59€	
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	87 609.31€	- €	- €	6 367.72€	81 241.59 €	- €
RESULTAT DEFINITIF	87 609.31 €			6 367.72 €	81 241.59€	

Résultat d'exercice	- 19 190.54 €
Résultat cumulé	- 81 241.59 €

En 2022, les dépenses de fonctionnement correspondent :

- aux charges du service (personnel, véhicules, informatique, etc.): 79 904,51 €
- aux montants versés aux bénéficiaires des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie* : 218 459,08 €

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux redevances du SPANC : 60 423,05 € HT
- aux aides de l'agence de l'eau Seine Normandie pour la réhabilitation des installations les plus polluantes* : 218 750 €

Le déficit cumulé est lié à un déficit structurel du service constaté depuis plusieurs années. La reprise en régie de l'ensemble des activités du service en mai 2023 associée à une révision des tarifs votée en début d'année 2022 a pour objectif de résorber ce déficit. Les changements opérés devraient avoir un impact sur le budget 2023, 1^{er} exercice complet avec la nouvelle organisation du service.

^{*}Les aides financières de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont versées aux SPANC qui en assurent la gestion.